

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 23, substituer au mot :

« administrative »

les mots :

« pénale ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 28 et 29.

III. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 30, supprimer le mot :

« administrative »

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 31 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le code de commerce, les pratiques restrictives de concurrence sont sanctionnées par une amende pénale. Il serait incohérent de prévoir une sanction administrative pour les mêmes pratiques quand elles concernent les produits agricoles.

La sanction pénale est plus lourde que la sanction administrative, car elle peut entraîner inscription au casier judiciaire.